



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE le 14 SEPTEMBRE à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 8 septembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 23

ETAIENT PRESENTS : Mmes, MM, Dominique ALCALA, Francine BUREAU, Natalie BLATEAU-GAUZERE, Christian BLOCK, Anita BONNIN, François D'AUZAC, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Pierre FREMONT, Morgane JANSEN-REYNAUD, Franck LECALIER, Patricia LHYVERNAY, Henri MAILLOT, Céline MÉRLIOT, Caroline OMODEI, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Patrick THIERRY.

Pouvoirs donnés : Jean-Pierre BERTRAND à Anita BONNIN
Jean-Mary LEJEUNE à Francine BUREAU
Sophie VAN DEN ZANDE à Caroline OMODEI
Christine WANNER à Patricia LYVERNAY

Excusé : 0

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Suffrages exprimés : 23

Secrétaire de séance : Patricia LHYVERNAY

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du compte-rendu de la réunion du 22 juin 2015, celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 0

2015-09-01

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT CHEMIN DE LAFFUE :
DELEGATION DE SIGNATURE POUR SERVITUDE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux d'aménagement voirie (pose d'un collecteur d'assainissement d'eaux pluviales) vont être réalisés chemin de Laffue par Bordeaux Métropole.

Ce chantier doit débiter d'ici mi-octobre.

Une partie de cette voie est propriété de la commune. Aussi, il y a lieu d'autoriser les services métropolitains à intervenir sur la domanialité municipale.

De plus, à la fin du chantier, le nouveau réseau d'assainissement se trouvant sur le terrain communal devra être remis en gestion au délégataire, le SGAC. Il sera donc nécessaire d'établir une servitude d'accès pour l'entretien du réseau.

Où ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Bordeaux Métropole à intervenir sur la partie communale du chemin de Laffue pour réaliser les travaux d'aménagement voirie ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de servitude avec le délégataire du réseau d'assainissement.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2015-09-02

TRANSPORT SCOLAIRE :
CONVENTION DE DELEGATION

Bordeaux Métropole, autorité organisatrice de premier rang en matière de transport scolaire, délègue partiellement compétence à la commune de Bouliac (organisateur secondaire) pour organiser, à titre subsidiaire et sous sa responsabilité, un service régulier routier assurant à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte d'établissements scolaires.

Ce service concerne les élèves dont le domicile est situé sur le territoire de Bordeaux Métropole :

- Groupe scolaire de Bouliac : maternelle et primaire
- Collège Nelson Mandela

La commune de Bouliac participe au financement du service à hauteur de 10 % du montant des prestations.

Suite à un récent appel d'offres, Bordeaux Métropole a renouvelé ses marchés pour une durée de 6 ans. La société Transcom a été retenue sur le secteur de Bouliac. Il y a lieu d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention de délégation partielle de compétence.

Où ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation de circuits de transport scolaire.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2015-09-03

TARIFS REGIE DE RECETTES MANIFESTATIONS - FESTIVITES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de diverses manifestations et festivités municipales et/ou culturelles (14 juillet, autres,...) des boissons et/ou repas peuvent être vendus aux usagers dans le cadre de la régie manifestations-festivités.

Les tarifs actuels n'ont pas été augmentés 2005. Aussi, il est proposé de les réactualiser.

Pour se faire il y a lieu de déterminer une valeur par couleur de ticket. Il est proposé les tarifs suivants :

Pour les boissons

Ticket beige :	0.50 €
Ticket jaune :	1.50 €
Ticket rose :	2.00 €
Ticket orange :	2.50 €

Pour les repas

Ticket vert clair :	6.50 €
Ticket bleu clair :	8.00 €
Ticket vert foncé :	10.00 €
Ticket bleu foncé :	12.00 €

Où ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs de la régie manifestations – festivités ci-dessus.

Vote

Pour 20

Abstention 3

Contre 0

2015-09-04

ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

L'ordonnance n°2014-1090 publiée le 27 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire / propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre son activité ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La commune de Bouliac s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux. Pour mémoire, un monte escalier a été installé il y a quelques années au groupe scolaire et la Maison Vettiner a été équipée d'un ascenseur lors des travaux de rénovation.

Pour autant, la mise en accessibilité représente encore des études, des travaux et couts importants.

Aussi, et afin d'être en accord avec la réglementation en vigueur, la commune de Bouliac va élaborer puis déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée auprès des services préfectoraux.

Ces agendas vont comporter un descriptif des bâtiments, le phasage annuel des travaux et leurs financements ainsi que d'éventuelles demandes de dérogations. Les travaux pourront être échelonnés sur 3 à 9 ans.

Francine Bureau demande si des priorités ont déjà été déterminées dans le programme des travaux à réaliser sur les divers ERP que compte la municipalité.

Monsieur le Maire précise que rien n'est encore bien défini et que ce dossier pourra être suivi et piloté par la commission des grands travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'élaboration d'un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité Programmée pour finir de mettre en conformité ses locaux ;
- Autorise le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2015-09-05

BORNES DE POINTAGE SERVICE PERISCOLAIRE :
DEMANDE D'UNE SUBVENTION A LA CAF

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réforme des rythmes scolaires, la municipalité a créé en septembre 2014 un service d'accueil périscolaire. Pour cela, et afin d'établir la facturation de ce service aux familles, des bornes de pointage fonctionnant avec des badges individuels ont été mises en place.

Les deux bornes qui avaient été installées ne suffisent pas pour traiter en un minimum de temps les centaines d'enfants. Aussi, quatre nouvelles bornes viennent d'être installées. Le cout de cet investissement est de 5316.00 € T.T.C.

Cet équipement peut être en partie subventionné par la Caisse d'Allocations Familiales.

Afin de pouvoir finaliser le dossier de demande de subventions, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dossier et de solliciter une subvention auprès de la CAF.

Où ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite l'obtention d'une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Vote

Pour 23

Abstention 0

Contre 0

2015-09-06

PREEMPTION D'UN TERRAIN : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – CESSION
AVEC BORDEAUX METROPOLE

Monsieur le Maire de Bouliac expose aux membres du Conseil Municipal sa volonté d'acquérir via la procédure de préemption un terrain constructible situé Domaine de Luber Chaperon, avenue de la Belle Etoile de référence cadastrales AD316 et AD578, d'une superficie d'1 ha 01 a 68 ca (10 168 m²).

Ce bien devrait faire l'objet d'une vente entre les consorts Blanchy (vendeurs) et la société SARL PRE (acquéreur) pour un montant de 650 000,00 € plus 20800,00 € de commission.

Le 24 juillet dernier, M. le Maire a donc fait part à Bordeaux Métropole de son avis favorable à une préemption du terrain à des fins communales.

Le 6 août 2015, le Comité Technique d'Examen des déclarations d'intention d'aliéner de Bordeaux Métropole a validé cette demande.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à signer avec Bordeaux Métropole une convention de mise à disposition transitoire et de cession dont le détail administratif et financier est joint en annexe.

La passation de cette convention permet que Bordeaux Métropole assure le portage financier de l'acquisition pour le compte de la commune pendant une durée de 2 ans avec possibilité de prorogation de 2 années supplémentaires.

Dans ce délai, la commune procédera à l'acquisition du terrain sur la base du prix d'achat : 650000.00 € (prix d'achat) + 20800.00 € (frais liés à l'acquisition) = 670800.00 €. Ce prix est ré actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Le projet consisterait à découper le terrain en plusieurs lots à bâtir, de les viabiliser (branchements eau, assainissement, EDF, téléphonie, accès) puis de les revendre.

M. le Maire précise que le but de cette opération est exclusivement de faire une plus-value pour la commune qui permettrait de financer des équipements municipaux futurs.

Céline Merliot demande si la superficie des futurs lots envisagés est définie et quel est le montant de la plus-value attendue compte tenu des travaux à réaliser pour la viabilisation de ce terrain.

Monsieur le Maire précise qu'aucune superficie n'est dès à présent arrêtée et que cela dépendra des souhaits des futurs acquéreurs. Vu les prix pratiqués, il estime que la plus-value pourrait aller jusqu'à 500000 € malgré les frais de viabilisation.

Céline Merliot indique que les élus d'opposition doutent d'une telle plus-value car les estimations qu'eux-mêmes ont faites sont en deçà du montant annoncé.

Francine Bureau rappelle qu'il y a lieu d'être extrêmement prudent dans les estimations qui sont faites au vu du résultat de la vente de l'appartement de la poste et demande quels sont les projets municipaux envisagés avec ces recettes.

Monsieur le Maire confirme que les bénéfices serviront à financer pour partie certains investissements prévus sur la mandature comme les extensions de la crèche (sous réserve de réel besoin), de la maternelle, le projet Vettiner, la pose d'une pelouse en synthétique pour le terrain de football et d'autres programmes visant à construire le Bouliac de demain.

Ouï ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition transitoire et de cession avec Bordeaux Métropole relative à l'acquisition des parcelles AD316 et 578, Domaine de Luber Chaperon.

Vote Pour 20 Abstention 3 Contre 0

2015-09-07

BUDGET COMMUNAL 2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer certains ajustements comptable sur le budget communal 2015 et notamment en section d'investissement de sorte à couvrir des dépenses initialement non prévues.

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération 901 - compte 21318 : pose de « sky dome » au centre culturel :	+ 4000.00 €
Opération 906 - compte 2188 : climatisation salle des fêtes :	+ 7500.00 €
Opération 907 - compte 21318 : solde travaux couverture tennis :	+ 37000.00 €
Opération 911 - compte 21318 : chaudière ALSH primaire :	+ 2500.00 €
Opération 923 - compte 21538 : électrification (av. Belle Etoile) :	- 40000.00 €
Opération 908 - compte 2188 / 21312 : cuisine :	- 6000.00 €
Opération 913 - compte 2128 / 21312 : bois de Loc Boue :	- 2000.00 €
Opération 915 - compte 2128 : espaces verts :	- 3000.00 €

➡ Balance générale : 0.00 €

Ces virements de crédits n'ont aucune incidence sur l'équilibre du budget puisqu'il s'agit de virement d'opérations à opérations à l'intérieur de la même section.

Ouï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve :

- Les virements de crédits présentés ci-dessus.

Vote Pour 20 Abstention 3 Contre 0

2015-09-08

TARIFS ACTIVITES ECOLE MULTISPORTS – BABY-SPORTS

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité organise durant l'année scolaire en supplément du Centre de Loisirs et de l'accueil périscolaire des activités d'école multisports et baby-sports. Ce service donne entière satisfaction.

Ces activités sont financées par la participation des familles (adhésion de 100.00 € / année), du Conseil Départemental (subvention de l'ordre de 20 %) et la commune.

Monsieur le Maire propose d'équilibrer le budget de l'école multisports – baby-sports légèrement déficitaire par l'augmentation des tarifs qui datent de 2011.

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année scolaire 2015/2016 :

Tranches	Tarifs Multisports	Tarifs Baby-sports
Quotient familial \leq 500	100.00 € / an	100.00 € / an
501 \leq Quotient familial \leq 1200	110.00 € / an	110.00 € / an
Quotient familial \geq 1201	120.00 € / an	120.00 € / an

Des réductions seront accordées en cas de fratrie : - 20 % pour 2 enfants, - 30 % pour 3 et plus. Les familles devront obligatoirement communiquer leur quotient familial en début d'année scolaire faute de quoi, le tarif plus élevé leur sera appliqué.

Où ces explications et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs de l'école multisports et baby-sports ci-dessus.

Vote Pour 20 Abstention 3 Contre 0

2015-09-09

VENTE D'UN APPARTEMENT COMMUNAL
SITUE 8 BIS PLACE CAMILLE HOSTEIN

La ville de Bouliac est propriétaire d'un immeuble situé 8 bis Place Camille Hostein 33270 BOULIAC ayant pour référence cadastrale AI 39. La superficie du terrain est de 304 m².

L'immeuble se compose de deux parties :

- En RDC : un local loué à La Poste d'une surface approximative de 80 m² ;

- En RDC et R+1 : un appartement d'une surface approximative de 110 m² + jardin et terrasse.

La présente vente ne porte que sur l'appartement et non sur la partie louée à la Poste, ce local restant propriété de la Ville de Bouliac.

Cet appartement a servi dans le passé à loger le receveur de la Poste puis ces dernières années à héberger de manière provisoire des personnes se trouvant dans des situations d'urgence.

Il apparaît aujourd'hui souhaitable de mettre en vente cet appartement qui génère des frais de fonctionnement sans pour autant à tirer une contrepartie financière. La typologie de ce logement en fait qu'il est difficilement exploitable qu'à d'autre usage d'habitation.

La vente de ce bien permettra de dégager des liquidités qui permettront de financer des investissements communaux.

Pour cela, le service des Domaines a été saisi et une estimation a été faite le 9 octobre 2014 à 290000 €. L'appartement a donc été mis en vente sur un site internet de fin 2014 à juin 2015. Plusieurs personnes sont venues visiter le bien. Une seule offre a été reçue à 190000 € ; Cette dernière étant jugée trop basse a été refusée.

Le 7 juillet 2015, la ville de Bouliac a signé un mandat de vente avec le Cabinet Immobilier Mele. Une estimation avait été faite par ce même cabinet le 31 mars 2015 pour un montant compris entre 210000 € et 220000 €.

Aujourd'hui, le Cabinet Immobilier Mele informe la municipalité qu'un acquéreur fait une offre d'achat à 205000 € net vendeur.

Il apparaît à ce jour, vu l'historique du dossier que cette offre soit raisonnable et recevable.

Céline Merliot demande s'il avait été envisagé de louer ce logement plutôt que de le vendre compte tenu de la moins-value par rapport à l'estimation initiale et du montant inscrit au budget prévisionnel 2015.

Monsieur le Maire répond par la négative en précisant que même avec un loyer d'environ 600.00 € / mois les recettes dégagées ne permettraient pas de financer des investissements engagés.

Aussi, oui ces explications, le Conseil Municipal décide :

- La cession de l'immeuble situé 8 bis Place Camille Hostein 33270 BOULIAC moyennant un prix de 205000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération ;

Vote

Pour 20

Abstention 0

Contre 3

QUESTIONS DIVERSES

Francine Bureau demande la parole à Monsieur le Maire afin de savoir si des dispositions municipales étaient envisagées pour l'accueil des réfugiés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ensemble des logements « d'urgence » sont actuellement occupés par des personnes en situation de précarité et que malheureusement il ne peut pas s'engager dans l'accueil des populations fuyant leur pays d'origine.

Il indique que les particuliers, tout en les invitant à la prudence, peuvent accueillir des réfugiés et qu'ils pourront saisir le CCAS de la commune pour toutes informations complémentaires en direction des services de la ville de Bordeaux, de Bordeaux Métropole et du Conseil Départemental de la Gironde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.